

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 94.00.681.004.1 DU 2 MARS 1994

Doseuses pondérales MATAM modèle E8

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

FABRICANT

Société MATAM, 5531 AG Bladel, Raamburg 1 (Pays-Bas).

DEMANDEUR

Société MATAM FRANCE, rue Léon Foucault, ZI Ouest, BP 117, 62002 Arras Cedex (France).

CARACTERISTIQUES

Les doseuses pondérales MATAM modèle E8 sont destinées au conditionnement par pesées nettes de produits granuleux ou pulvérulents en sacs "gueule ouverte" et sont constituées par :

1° Un dispositif d'alimentation du produit à 2 débits et qui peut être :

- gravitaire au moyen d'une trémie avec cône de fermeture,
- par vis,
- par couloir vibrant,
- par bande.

2° Une unité de pesage comprenant :

- un dispositif récepteur de charge constitué par une benne à fond ouvrant dans laquelle se déverse le produit amené par le dispositif d'alimentation.
- un dispositif électronique de mesure et d'asservissement identique à celui équipant les doseuses pondérales MATAM modèles E91 et E71 approuvées par la décision n° 92.00.681.003.1 du 20 janvier 1992 (1).

3° Les autres dispositifs équipant le modèle sont ceux décrits dans la décision n° 92.00.681.003.1 du 20 janvier 1992 (1).

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- unité de pesage :
- Max = 30 kg

- $e = 10 \text{ g}$
- $\text{Min} \geq \text{Max}/5$
- doseuse pondérale :
- températures limites d'utilisation : de -10°C à $+40^\circ\text{C}$
- plage de fonctionnement comprise entre Min et Max
- Cadence : selon le produit, elle peut atteindre 200 pesées/heure à 20 kg.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les indications suivantes :

- Doseuse pondérale MATAM
- Modèle : E8 N° Année
- Décision n° 94.00.681.004.1 du 2 mars 1994.
- Plage de fonctionnement : Max = 30 kg
Min = ... g
- Echelon = 10 g
- Produit(s)
- Dispersion(s) nominale(s)
- Cadence(s)

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Nord-Pas-de-Calais et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Schéma n° 6073.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, janvier 1992, page 148.

■ N°6073

DOSEUSES PONDERALES MATAM E8

